

COMMUNE DE SAINT RIQUIER ES PLAINS

REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

DE SAINT RIQUIER ES PLAINS

OCCUPATION DE LA SALLE

Ont la libre disposition de la salle à **titre gracieux** :

- les classes primaires et maternelles pour les cours d'éducation physique tous les jours sauf les mercredis après-midi et les samedis.
- Le Centre Communal d'Action Sociale pour ses manifestations
- L'association locale des anciens combattants pour ses manifestations
- Le Cercle de l'Amitié pour ses manifestations et le mercredi deux fois par mois
- L'association Autour de l'école pour ses manifestations
- Le GASEG Foot pour ses manifestations
- La section gymnastique volontaire de St Valery en Caux pour le lundi soir
- M. le Curé desservant la paroisse pour ses manifestations
- La section danse du Conservatoire de musique et de danse de la Côte d'Albâtre le mardi soir
- La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour les animations RAM

L'intérêt de toutes ces associations est d'établir un calendrier annuel des dites manifestations.

Dans tous les cas de soirées, cérémonies, ... organisées par les associations et les particuliers, ceux-ci assureront, **sous leur responsabilité**, la disposition des tables, chaises et autres équipements avant les manifestations de même que le rangement du mobilier et le nettoyage de la salle à l'issue de la location.

Les réservations se font auprès de la personne responsable de la salle, désignée par le Maire, qui est chargée du planning des réservations ainsi que de l'encaissement des acomptes et des règlements.

La salle des fêtes ne peut être louée qu'à des personnes majeures.

Le locataire est responsable de son personnel qui assure le service et la vaisselle.

TARIFS

Les tarifs de location de la salle aux particuliers sont fixés par délibérations spéciales.

La retenue d'une date ne sera effective qu'après le versement d'un acompte correspondant à la moitié de la somme due pour la location.

L'acompte pourra être reversé au locataire, pour toute annulation de la réservation de la salle polyvalente par le locataire, sur présentation d'un justificatif, en cas de décès, grave maladie, accident... du locataire ou de l'un de ses proches.

CAUTIONS

- caution matériels 300 €
- caution matériels vin d'honneur 80 €
- caution ménage 150 €

sont remises au responsable de la salle à la location. Ces cautions seront utilisées en cas de dégradation de la salle, du matériel pour réparer les dommages et en cas de ménage mal fait.

L'UTILISATION DES LOCAUX, DU MATERIEL ET DU LAVE-VAISSELLE

La personne responsable de la salle met à la disposition du locataire la vaisselle, le matériel de cuisine, les tables et les chaises. A l'issue de la location elle fait avec le locataire le compte de la casse à facturer selon le tarif en vigueur, ainsi qu'un état des lieux. Elle est chargée de montrer au locataire le fonctionnement du lave-vaisselle ainsi que des différents appareils ménagers.

La vaisselle mise à la disposition du locataire est prévue pour 150 personnes.

Le nombre de tables et de chaises mis à la disposition du locataire est prévu pour 200 personnes.

Toute sortie de matériel est interdite.

Les jeux de ballon sont interdits dans la salle.

Les personnes qui louent la salle polyvalente ainsi que leurs invités ne peuvent accéder à la cour de récréation de l'école maternelle située à côté, celle-ci étant un lieu privé et uniquement réservée aux élèves pendant les jours de classe.

Les déchets (bouteilles, cartons, plastiques...) doivent être impérativement déposés dans les containers situés rue de la passée à côté de la salle des fêtes.

La remise des clés se fait **le vendredi à 18 H 15** sur place ou la veille à 18 H 15 lorsque le jour de location est en semaine. Le deuxième état des lieux et la remise des clés par le locataire se font **le lundi à 8 H 00** en présence du locataire, ou le lendemain quand la location a lieu un jour en semaine.

DECORATIONS

L'usage du scotch, punaises ou tout autre produit pouvant abîmer la peinture des murs de la salle est strictement interdit. Aucune décoration ne sera autorisée sur les murs à l'exception de celle au plafond sur les clips prévus à cet effet. En aucun cas les clips seront changés de place.

NETTOYAGE DE LA SALLE POLYVALENTE

Le locataire **doit obligatoirement** après la location :

- ranger les tables et les chaises à leur emplacement
- balayer la salle, les toilettes, la cuisine
- laver les sols carrelés
- faire la vaisselle
- nettoyer la cuisine et le matériel dont il s'est servi
- nettoyer les toilettes
- nettoyer le réfrigérateur, le congélateur

Le locataire prendra soin d'éteindre toutes les lumières du bâtiment.

Les abords de la salle devront rester propres : enlever les bouteilles, canettes, papiers et mégots qui traînent (boîte à mégots à l'entrée de la salle).

Toutes marques sur la moquette de l'estrade sont strictement interdites.

PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE

Les locataires de la salle et leurs invités devront stationner leurs véhicules sur les places de parking autour de la salle polyvalente ; **Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit devant les deux garages situés aux abords de la salle.**

ASSURANCE

L'utilisateur doit avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

ECOLES

Après chaque utilisation de la salle, le personnel enseignant devra veiller impérativement :

- à faire balayer le sable et les gravillons
- à faire nettoyer les marques au sol, notamment les marques de craie avec le balai rasant
- à faire vérifier les toilettes
- à fermer à clés les portes de la salle
- à vérifier les lumières

La salle polyvalente devra impérativement être libérée le vendredi pour 12 H 00 par le personnel enseignant.

SECURITE

- Le nombre de personnes présentes dans la salle ne peut excéder 236.
- L'accès de la porte d'entrée et de la porte située sur le côté de la salle doit rester libre sans obstruction par du mobilier ou autre.

Lu et approuvé par le locataire,

Date et signature